



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-4

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CANTARON (06340) POUR UNE ACTIVITE SOUHAITEE DE MECANIQUE GENERALE, D'ATELIER ARTISANAL OU ENCORE DE LOCAUX D'ACTIVITE OU DE STOCKAGE.

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4, rue Léon Gozlan – CS 70014 à Marseille Cedex 03 (13331), représentée par sa Directrice Madame Gaëlle GRASSET dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT SUD, Gestionnaire ESSET : M. Nicolas PELINQ / Courriel : nicolas.pelinq@esset-pm.com / Téléphone : 07 78 67 78 07 Adresse : ESSET – 152 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un bien immobilier d'une superficie d'environ 1 680 m² (1 200m² de terrain nu, 200 m² d'atelier, et environ 280 m² de bureaux) situé gare de DRAP – CANTARON et repris au cadastre de la commune de CANTARON sous le n°1850 (ex 1242) de la Section 0A, lieu-dit « la Gare ».

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **MANE TRAVAUX PUBLICS** dont le siège est sis 15 rue de la gare 06340 CANTARON.

Date d'effet de la convention d'occupation : **1er janvier 2026**.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, 06050 Nice

Téléphone : 04 92 04 13 13

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr